

## Sixième grand volet sur la sainteté : La maîtrise exigée des instincts et des pulsions

=====

### 2ème GRAND THÈME –

### LA SAINTÉTÉ PAR L'ENCADREMENT D'UNE SEXUALITÉ VOULUE KADOCH

II – Les textes formant le « cœur nucléaire » de la morale juive.  
Notions de « kidouch a chem » et le « kh'iloul a chem »

=====

#### Résumé antérieur :

**I à XV – L'HOMME ET DIEU :** Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes ( tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins ( **ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » ( **kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations ( Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue ( Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

**GRANDES LIGNES D'ÉTUDE :** Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect ( maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

**XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX :** *NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE*

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel ( Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un

commandement absolu ( al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

**XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE :** Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité ( tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps ( visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad )

**XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE** Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédictio des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédictio nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérivés observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons ( Esaü) ou de mauvais ( Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** ( recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham ( Genèse 12 ) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie ( exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

**XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE :** contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinai, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé ( 99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes ( veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

#### **XLV– UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE**

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles ( adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique.

## **LE CONCEPT DE SANCTIFICATION OU DE SOUILLURE DU NOM C'EST A DIRE DU RESPECT OU DE L'IRRESPECT DU MESSAGE STRUCTUREL TRANSMIS**

### **CHAPITRE I – LE CADRE DU « KIDOUCH A CHEM » ( la sanctification du Nom)**

#### **I - UN RAPPEL EN UNE MISE AU POINT PRÉALABLE INDISPENSABLE :**

Bien des juifs mettent toutes les lois de la Thora sur le même plan alors qu'il n'en est rien.

Ainsi les Tables de la Loi considèrent que la profanation du Nom est la seule qui ne puisse faire l'objet d'un pardon, ou que l'honneur dû aux parents est le seul qui allonge la qualité de vie. Certaines enfreintes étaient passibles de la peine de mort, alors que pour certaines autres, il suffisait de laver ses vêtements et de se laver soi-même pour être pur le lendemain etc...

#### **LES LOIS STRUCTURELLES :**

Les lois structurelles sont des principes fondamentaux de pensée ou de conduite invariables au fil de tous les millénaires passés ou à venir, et forment, pour tout juif, quel que soit son bord, un minimum incompressible de la morale juive invariable.

Accepter hypothétiquement d'en déroger à une seule d'entre elles consisterait alors :

1°) d'une part, à vouloir vider cette religion de tout son sens, et de sa spécificité morale,

2°) à ouvrir grande ouverte la porte vers toutes les brèches et dérives morales rencontrées dans les autres cultures successivement rencontrées au fil des millénaires et dont l'enfreinte deviendrait alors, en équivalence, tout autant admissible et défendable pour ceux qui les enfreindraient.

#### **Prenons bien garde !**

Ainsi les partisans actuels d'une normalisation de l'inceste, après les homosexuels, donnent à leur tour de la voix haute :

L'Allemagne a proposé de le valider par le biais de son conseil supérieur » d'éthique Lien

[https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/pourquoi-le-conseil-d-ethique-allemand-veut-depenaliser-l-inceste-entre-freres-et-soeurs\\_704213.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/europe/pourquoi-le-conseil-d-ethique-allemand-veut-depenaliser-l-inceste-entre-freres-et-soeurs_704213.html)

L'Espagne en prend le chemin avec Ana et Daniel militantistes de l'inceste passés à la télévision

<http://videos-mdr.com/inceste-ana-daniel/>

Ces incestueux, s'ils étaient juifs, pourraient arguer du fait qu'ils sont, quant à eux, reproducteurs ( obéissant au commandement : croissez et multipliez) et que l'inceste avait été toléré et impuni tant pour Abraham avec sa sœur Sarah, que pour Amram ( le père de Moïse) avec sa tante Yokhébed, ou pour Ruben avec Bilha,( la femme de son père), ou tout autant pour Jacob avec ses proches parentes Rachel et Lea etc... sans qu'aucun d'eux n'en ait pâti pour cela dans le Rouleau par une quelconque sanction etc... et alors , même que Cham

( père de Canaan ) fut maudit pour son homosexualité et Sodome et feu pour le même motif.

Gomorrhe détruites par le

Rien de tel pour les couples incestueux.

Donc tolérer une enfreinte, c'est obligatoirement devenir démuni et se lier pieds et poings visà vis des autres interdits. Selon la formule paienne et soixante huitarde : « *Il est interdit d'interdire* »

Lien : <http://www.ajlt.com/articles/08.01.30.pdf>

**Ce sont ces lois structurelles respectées qui ont mission de donner une image de sainteté et d'exemplarité du peuple juif aux autres nations. En tirant celles-ci vers le haut ( et non en adoptant une pensée inverse )**

**C'est ce que l'on appelle le « *kidouch ha Chém* » ( la sanctification du nom)**

( Deutéronome 4 : 5-6)

*« Voyez, je vous ai enseigné des statuts et des ordonnances, ainsi que l'Eternel mon Dieu me l'a commandé, afin que vous les pratiquiez dans le pays où vous entrez pour le posséder. Vous les garderez et vous les mettrez en pratique, car ce sera là votre sagesse et votre intelligence aux yeux des peuples qui entendront tous ces statuts et diront : Cette grande nation est le seul peuple sage et intelligent !*

**Donc de deux choses l'une :**

Soit donc chacun admet ces lois structurelles, et décide librement de s'y soumettre, ou

Soit les réfute, ce qui est parfaitement son entier droit respectable dans une société évoluée et laïque, Mais alors, en changeant ainsi de camp, et en toute cohérence, il ne saurait se prévaloir du judaïsme dont il s'en est extrait.

Tout autant, un tel juif, ne saurait insulter le Rouleau en montant à sa lecture, et affirmer en parjure qu'il adhère à sa vérité structurelle, alors même, qu'en son for intérieur, il en méprise souverainement le contenu et est bien décidé à le contourner au sortir du temple ( je ne parle toujours que des seules lois structurelles ).

Le livre de la Thora est d'ailleurs on ne peut plus clair là dessus et en rien ambigu :

Quiconque donc enfreint l'une de ces lois majeures formant le socle du judaïsme, ne répond plus alors, dans l'absolu, aux critères requis d'admissibilité à cette religion (tout comme dans un concours d'examen ou une agrégation, ou l'écrit est éliminatoire sauf que ce concours juif est ici quotidien et que les Tables n'accordent aucune session de repêchage pour ce type spécifique d'enfreinte) Car, nous dit le Rouleau, dans chacun de ces cas dissidents: **Vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**

Ce qui peut se traduire de deux façons : Soit :

« **cette âme là sera retranchée de son peuple** »

Mais aussi dans une forme pronominale :

« **cette âme là s'est retranchée** ( sous entendu « *d'elle-même* »)

« de son peuple »

## LES LOIS CONJONCTURELLES :

Les lois conjoncturelles, quant à elles à ne surtout pas confondre avec les précédentes, ne sont que des recommandations indicatives directement ou indirectement rattachées aux lois structurelles précédentes.

Contrairement aux précédentes, ce sont des applications parfaitement modulables au fil du temps (telles les lois sur l'esclavage, incitant au respect de l'esclave – de nos jours le salarié – ou, de même, quant au degré des sanctions à appliquer pour les crimes variant selon le contexte des époques etc...). Tout comme les décrets d'applications des lois fluctuent dans le droit français selon la conjoncture qui évolue.

Ainsi l'interdit de croire que les animaux sont des dieux (forte croyance égyptienne d'époque, quoique persistante de nos jours – Cf : le cas des animaux des jours de l'an asiatique, le Thét) est un interdit formant une loi structurelle, car le Décalogue et le Chéma exclue ces croyances. Ainsi, on ne peut pas à la fois se dire juif et accorder une superstition au passage d'un chat noir ou des superstitions à des animaux virtualisés (signe du bélier, du capricorne, du cancer etc...)

Or le Talmud, en tout paradoxe, fourmille de superstitions idolâtres et obscurantistes « maxi-païennes » de cet acabit.

Le fait de combattre cette croyance zoolâtre par des sacrifices relevait d'une pédagogie spécifique et adaptée d'antan, avec ses modalités d'époque conjoncturelles (autel) et qui, de nos jours n'ont plus les mêmes raisons d'être.

Mais l'interdit de toute forme d'idolâtrie qui lui, fut enseigné lors de la sortie d'Egypte reste, sur le principe de fond, à partir de l'exemple donné de la lutte contre la zoolatrie, toujours inchangé et plus que jamais transposable pour toute autre variante d'idolâtrie et dans le même esprit du décalogue ( ce principe = loi structurelle)

Prenons un autre exemple mais moderne, pour illustrer cette différence à faire :

Ainsi, la peine de mort à appliquer à un meurtrier variera selon la France ( non) ou la Chine ( oui ) l'Inde ( oui), les USA, ( oui ) etc. Mais aux USA, elle variera d'un état à l'autre ( oui ou non ), et de même varie-t-elle selon les époques et les civilisations.

Mais pour autant, partout, le principe de sanctionner un meurtrier reste cependant unanime dans tous les cas et n'est contesté nulle part. L'interdit du meurtre est donc une loi structurelle, fondamentale, ( « Tu ne tueras pas » est un principe admis car un ordre contraire détruirait l'humanité).

Le principe de la condamnation du meurtre est une loi judaïquement immuable.

Par contre, le degré de la sanction à appliquer au meurtrier et ses modalités d'application, relèvent d'une loi conjoncturelle, et de décisions dont la fixation est des plus variable selon les pays, les époques, et les coutumes locales ( soit prison à vie ou pas, soit mise à mort de multiples façons ) ou selon le caractère volontaire ou non de l'homicide etc ... ( cas des villes refuge et protectrices décrites dans la Thora)

**D – Etre respectueux de la Thora structurelle ou ne pas l'être ? Telle est la question !**

C'est pourquoi, en plusieurs passages du Livre, il est rappelé que, si un membre est « disqualifié » pour faire partie de l'équipe « sainte », et à supposer même que l'assemblée ne l'exclut pas d'elle-même, de toute façon, Dieu lui-même se chargera de lui enlever, si j'ose dire, tout comme dans une équipe sportive, « *sa licence de prétention à la sainteté juive et à toute vie future* ». Quelques citations parmi de multiples positionnant la Bible là dessus :

**D'un côté, l'exclusion annoncée de tout pseudo-juif par l'Eternel** ( dire d'Ezéchiél):

(Ezechiel 14:8) s'inspirant du Rouleau et, entre autres passages, du Lévitique 20:6

« *Je me détournerai de cet homme-là, je le retrancherai du milieu de mon peuple, et vous saurez que je suis l'Eternel* »

ou encore :

(Psaume101)

ce psame qui chante la différence qu'établit Dieu d'entre les conduites :

« *Mes yeux se portent sur les seuls gens de bonne foi du pays,*  
« *Pour qu'ils habitent avec moi.*  
« *Celui qui marche dans la voie de l'intégrité,* (NB : donc excluant les balivernes)  
« **Celui-là seul me servira.**  
«  
« ( et à l'opposé, et déjà en combat contre, semble-t-il, les Tartuffes d'époque)  
«  
« *Mais il n'habitera point  **dans ma maison,***  
« *Celui qui use de tromperie.*  
« **Qui prononce la désinformation**  
« **Celui-là ne devra point apparaître devant moi.**

5

**D'un autre côté, et par contraste, tout étranger sincère est bienvenu dans l'assemblée sainte, à complète égalité des membres déjà « titulaires » :**

(Esaïe 56, 6-8)

« *Et les fils de l'étranger, qui se sont attachés à l'Eternel pour le servir et pour aimer le nom de l'Eternel, afin d'être ses serviteurs, qui gardent le sabbat, pour ne le point profaner, et qui s'attachent à mon alliance, je les ferai venir à ma montagne sainte, et je les réjouirai dans la maison où l'on me prie ( ... )*  
« **car ma maison sera appelée une maison de prière pour tous les peuples,**(\*)  
« *dit le Seigneur, l'Eternel, qui rassemble*

(\*) **ki bayiti bayit téfila yikra lé kol a amim**

Ce distingo une fois compris, les lois sur les interdits sexuels, depuis le cadre qu'en avait fixé Moïse, ( les **Toévoth**, c'est à dire toutes les formes d'incestes, d'adultère, de relations

sexuelles entre personnes de même sexe ou celles d'avec des animaux) font **toutes** partie intégrale des **lois structurelles**.

En théorie, quiconque donc opte de les enfreindre n'aurait plus sa place, aux yeux de l'éthique juive, dans la « *communauté sainte des enfants d'Israël* » dont il s'est exclu de lui-même.

## **II LES TEXTES FONDAMENTAUX - INSTITUANT UNE MORALITÉ SPÉCIFIQUE JUIVE SONT ON NE PEUT PLUS PRÉCIS - ILS SONT CENSÉS MENER JUSTEMENT VERS CETTE SAINTETÉ EN LECTURE IDEALISEE : C'EST LE « KIDOUCH HA CHEM » ( la sanctification du Nom )**

Une fois le principe de hiérarchie des lois rappelé plus haut,

Le cœur nucléaire de la moralité juive est formé **d'un diptyque** que tout bon juif devrait lire, relire, enseigner et méditer en quasi permanence, ( ce d'ailleurs à quoi nous y invite très précisément le rituel du sidour :

« *Donne à notre esprit la capacité d'être logique, de savoir bien raisonner, d'une bonne compréhension, d'apprendre mais aussi d'enseigner, de bien observer etc...*

L'enseignement dans le respect de **l'exactitude des textes ni désinformés ni mis en omerta** ( *Tsédéék, tsédéék tirdof* ) en étant la qualité première :

( *Deutéronome 6:7* )

« *Tu les inculqueras à tes enfants et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu seras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras.* »

ce **diptyque** c'est à dire :

- 1°) **Le décalogue** et tout ce qui vient l'étayer et le renforcer
- 2°) **Le Lévitique** ( en ses chapitres **18 à 20** )

Ces textes ont contribué à établir, depuis, un consensus sur un minimum de morale universelle ( lois noahides ) adoptées, dans leur principe parmi les religions dites monothéistes.

### **A ) Les lois du DÉCALOGUE** ( à les appliquer et à les respecter **toutes** sans en exclure ),

Elles sont bien souvent méconnues, soit dans leur énuméré ou soit surtout dans leur réel sens et dans leur portée, **bien plus vaste qu'on ne le présuppose**.

Pour en apprendre plus sur les aspects méconnus du décalogue Lien : <http://ajlt.com/articles/articles.htm>

Elles sont préparées et prédigérées par les récits antérieurs de la Genèse, ce qu'aucun texte ou commentaire n'a, de façon incompréhensible, jamais relevé à ma connaissance, alors que ce lien de connexité, que j'ai exposé dans une série de 17 entretiens, me paraît pourtant simple et évident.

Elles seront de même complétées ( après la révélation ) par des **mitswoth** ( = des commandements ) des **michpatim** ( = des recommandations pour les jugements ) et par des **houkoths** ( = des grandes lignes et grands axes de conduite, des directives fixant un cap ). Pour la sémantique exacte de ce dernier terme cf le lien : <http://ajlt.com/motdujour/11h01.pdf>



**B ) Les lois du LÉVITIQUE 19 à 20** ( à appliquer et à respecter **toutes** sans en exclure ),

Les chapitres 19 à 20 sont ceux de cette paracha Kédochim ici étudiée.

Car toutes ces **lois structurelles** **ont été, SONT,** et **continueront à être** l'étendard hissé haut du judaïsme et en formeront de toujours la substantifique moelle et le pivot.

**C ) L'extension à une morale minimale universelle : Les LOIS NOAHIDES**

( à appliquer et à respecter **toutes** sans en exclure )

( leur nombre est réduit pour un usage surtout extérieur au judaïsme, à devoir respecter par les peuples non-juifs pour pouvoir devenir, eux-mêmes, respectables selon les standards et aux yeux des juifs )

Elles sont réduites au strict minimum du minimum. ( Ainsi le respect dû au parents et bien d'autres valeurs juives n'y apparaissent pas ). Elles restent encore trop contraignantes pour certains qui les outrepassent

C'est le système légal ( dont certaines lois structurelles ) qui sont les clés de la moralité universelle incompressible et en plus petit commun dénominateur pour être considéré un juste païen selon la tradition millénaire..

Elles puisent dans les parachothes ci dessus Yithro ( Décalogue **Exode 20**), et Aharé-moth Kédochim ( **Lévitique 18 à 20**).

Voici ce qu'en rappelle le dictionnaire ( libéral ) encyclopédique du judaïsme ( édition CERF) écrit originellement aux USA avec le concours de plus d'une centaine de collaborateurs rabbins, théologiens ou traducteurs chercheurs ( CNRS) et tous unanimes là dessus :

Elles sont au nombre de SEPT valeurs, en ambitions fondamentales et universelles ( je cite)

Lien: <http://www.ajlt.com/articles/08.01.30.pdf>

- 1°) Nécessité d'une justice civile ( le devoir d'établir un système légal)
- 2°) Interdiction du blasphème ( qui comprend tout dire en faux sous prétendu couvert divin)
- 3°) Rejet de l'idolâtrie ( sous toutes ses formes possibles, concrètes ou abstraites)
- 4°) Tous les interdits sexuels ( incestes, homosexualité, zoophilie, adultères conjugaux ...)
- 5°) Interdiction du meurtre
- 6°) Interdiction du vol
- 7°) Interdiction de manger une partie d'un animal vivant ( c'est à dire interdire la cruauté envers les animaux sous toutes ses formes **TB Sanh 56a**)



## CHAPITRE II – LE COMPORTEMENT INVERSE EST APPELE LE **KH'LOUL HACHEM**

### A – La doctrine de maintenir « à part » sa morale ( a mavdil beyin kodéché lé kh'ol) et de séparer les comportements saints de ceux profanes païens

Quiconque ambitionne, ou tenterait modestement, d'adhérer aux valeurs juives ( par delà le simple héritage patronyme trompeur ou les apparences d'accoutrements, tous éléments également ô combien trompeurs), ne saurait espérer devenir **Kadoch** si, parallèlement, il s'autorise à bafouer ou à contourner la morale spécifique juive du Rouleau édictée en ses chapitres formant son cœur nucléaire.

C'est à dire s'il s'autorise à bafouer l'un des deux grands groupes de lois, j'entends le volet constitué par ses lois structurelles définies plus haut

Quel que soit le pays ou l'époque concernés, il est demandé à Israël de garder haut son étendard de moralité et de ne pas singer des mœurs qui seraient structurellement contraires à sa mission et au témoignage intergénérationnel confié à l'assemblée- témoin des fils d'Israël ( **adat bné Israël** )

Et en illustration de directive donnée par rapport aux mœurs d'époque :

( Lévitique 18:3 )

« Vous ne ferez pas comme on fait au pays d'Egypte où vous avez habité, et

« Vous ne ferez pas comme on fait au pays de Canaan où je vous conduis ;

« Vous ne marcherez pas selon leurs statuts

( Lévitique 18:30 )

« Vous ne vous souillerez point par leurs mœurs. Je suis l'Eternel, votre Dieu »

### B – La réalité objective depuis :

Tout en prônant l'Eternel, les attitudes ou les écrits, enseignés depuis, s'en sont souvent fortement éloignés, pour faire régulièrement des emprunts en copiés-collés aux croyances étrangères ( diable, chimères célestes, et autres demi-dieux ou fariboles telles que le golem, les hilouloth etc... et une multitude de superstitions) , au point d'avoir totalement dénaturé le sens du décalogue bafoué, ou le chapitre du Lévitique sur l'exemplarité morale, formant les socles même du judaïsme. Ainsi :

( II Rois 17: 40-41 )

« Et ils n'ont pas obéi, mais ils sont revenus à leurs premières habitudes ( NB :celles décriées dans le Rouleau). Tout en disant craindre l'Eternel, ils sont « revenus aux déviations antérieures des pratiques païennes, tout comme « leurs enfants, puis les enfants successifs de leurs enfants continuent à « dévier dans les mêmes dérives de leurs pères et jusqu'à ce jour.

( Malachie 1:14 et 2 : 9)

**« Malheur à l'hypocrite ... Vous travestissez mes voies en en détournant leur  
« enseignement »**

(NB : Déjà existaient donc les « fake-news » et les désinformateurs  
en religion – Rien donc de bien nouveau sous le soleil)

Déroger **SUR LE PRINCIPE** à un seul de ces interdits, c'est admettre, si l'on reste  
cohérent avec soi-même, l'inanité de tous les autres interdits sexuels judaïques que  
l'on pourrait alors bafouer tout autant en s'autorisant à y déroger de la même façon  
et avec la même « rationalité ».

Ainsi, en fin du chapitre 18 et en conclusion de tous les interdits qui y sont listés, il y  
est conclu que :

( Lévitique 18:30 )

**« Vous garderez mes observances afin de ne pratiquer aucune des coutumes  
« abominables ( toévoth ) qui ont été pratiquées avant vous ; vous ne vous  
« souillerez point par elles. Je suis l'Eternel, votre Dieu.**

Et en prémonition et en toute désillusion prophétique :

( Deutéronome 20:18 )

**« afin qu'ils ne vous apprennent pas à agir suivant toutes les pratiques  
« abominables ( toévoth ) auxquelles ils se livrent selon leurs croyances et  
« que vous ne péchiez pas contre l'Eternel votre Dieu.**

Pour une lecture plus documentée sur ces dérives institutionnalisées en des  
**judéo- paganismes contraires au décalogue.**

#### **POINTS CLÉS A RETENIR :**

**1°) Savoir hiérarchiser et distinguer les deux grands groupes de lois judaïques.**

**2°) Intégrer le respect absolu dû aux lois judaïques structurelles** (condition  
nécessaire mais non suffisante pour sauvegarder le sens des valeurs promues par le  
judaïsme comme exemplarité pour les autres peuples )

( A SUIVRE )